

Association laïque NANTES PROCE OMNISPORT (NPO)

Section Ecole du Sport

Règlement intérieur

Article 1:

L'Ecole du Sport est une section de Nantes Procé Omnisports, chacun de ses adhérents doit donc respecter les statuts de NPO. Son siège social se situe au 51 Bd Gaston Serpette 44000 NANTES.

Article 2:

L'assemblée générale de la section Ecole du Sport de NPO est organisée une fois par an. Le représentant légal de l'enfant a droit à une voix s'il est à jour de sa cotisation, et ce, après une année d'inscription.

Article 3:

La saison s'étend d'octobre à juin, sauf pendant les vacances scolaires. La présence des enfants aux séances doit être régulière pour suivre au mieux l'évolution du cycle d'activité et leur permettre de s'épanouir. L'attitude de l'enfant doit être correcte, respectueuse des règles de politesse et non agitée pour ne pas perturber la séance. **Les horaires des séances doivent être respectés tant pour l'arrivée que pour le départ des enfants.**

Article 4 :

La personne venant conduire l'enfant au multisport doit le déposer dans la salle du gymnase et ne doit le laisser qu'après s'être assurée de la présence effective de l'éducateur. Dès que la séance est terminée, le NPO décline toute responsabilité en cas d'incident causé par ou à votre enfant, notamment en cas de retard des parents ou de la personne désignée par ceux-ci . En cas d'incident pendant la séance, l'enfant sera conduit au Service des Urgences du CHU de NANTES.

Article 5 :

La participation à la vie de la section (réunion de parents, déplacement, rencontre des écoles de sport...) est indispensable, et un soutien lors des rencontres des Ecoles du Sport sera demandé.

Article 6 :

L'affiliation au NPO et à l'UFOLEP est obligatoire pour l'enfant. Le paiement de la cotisation à l'Ecole du Sport est obligatoirement effectué avant le début de la saison, et en cas de désistement, la cotisation restera acquise au NPO sauf décision du bureau, suivant le cas. Un certificat médical (daté de moins de trois mois) est exigé au plus tard dès la première séance de l'année.

Article 7 :

Tout manquement à un des articles de ce règlement peut entraîner la radiation de l'enfant à l'Ecole du Sport, sur décision, sans indemnisation de la part du NPO.

Article 8 :

Seuls les parents participant au déroulement de l'activité sont autorisés à rester sur place.

Les responsables de la section Ecole du Sport de Nantes Procé Omnisports :

Signature du responsable légal de l'enfant :